

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Nathalie SPORMEYEUR en qualité de 18<sup>ème</sup> Vice-Présidente de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Nathalie SPORMEYEUR, 18<sup>ème</sup> Vice-Présidente de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

### Vie associative et équipements sportifs

**Article 2 :** Dans la limite des fonctions qui lui ont été déléguées ci-dessus, Madame Nathalie SPORMEYEUR reçoit subdélégation pour signer les décisions prises dans les matières déléguées par le Conseil au Président de Metz Métropole par délibération soit :

8. S'agissant des propriétés de Metz Métropole :

8.b. Conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie SPORMEYEUR, la suppléance est exercée par Madame Martine MICHEL, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à Madame Nathalie SPORMEYEUR en date du 15 juillet 2020.

**Article 5 :** Lorsque la titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime devoir se déporter.

**Article 6 :** Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240603-ARR-SPORMEYEUR-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 03 JUIN 2024

Le Président

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Conseiller régional du Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressé le  
Signature précédée de la mention  
« Bon pour Acceptation » :